

NATIONS UNIES



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  CONSEIL DE SÉCURITÉ

Distr.  
GÉNÉRALE  
A/9653  
S/11328  
8 juillet 1974  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
Vingt-neuvième session  
Point 38 de la liste préliminaire<sup>x</sup>  
POLITIQUE D'APARTHEID DU GOUVERNEMENT  
SUD-AFRICAÏN

CONSEIL DE SÉCURITÉ  
Vingt-neuvième année

Meurtre de mineurs africains à la Lorraine Gold Mine en Afrique du Sud

Rapport du Comité spécial de l'apartheid

<sup>x</sup> A/9600/Rev.1.

A/9653  
S/11328  
Français  
Page 2

LETTRE D'ENVOI

Le 2 juillet 1974

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de vous communiquer, pour qu'il soit porté à l'attention de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, le rapport sur le meurtre de mineurs africains en Afrique du Sud, adopté par le Comité spécial de l'apartheid le 26 juin 1974.

Veillez agréer, etc.

Le Président du Comité spécial de l'apartheid,

(Signé) Edwin O. OGBU

Son Excellence  
Monsieur Kurt Waldheim  
Secrétaire général de  
l'Organisation des  
Nations Unies

/...

1. Le Comité spécial de l'apartheid appelle l'attention du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale sur le meurtre récent de deux mineurs africains par la police sud-africaine à la Lorraine Gold Mine, dans l'Etat libre d'Orange (Afrique du Sud), le 28 mai 1974.
2. Ces deux mineurs ont été tués et cinq autres ont été blessés lors d'émeutes relatives à un différend sur les salaires, les travailleurs africains demandant de nouvelles augmentations. Des renforts de police, qui avaient été appelés pour contrôler la situation, ont ouvert le feu sur les manifestants et auraient tué l'un des mineurs.
3. Il convient de rappeler que, dans des circonstances analogues, la police sud-africaine avait déjà tué 12 mineurs et en avait blessé de nombreux autres à la Western Deep Mine, à Carletonville (Afrique du Sud), le 11 septembre 1973. L'opinion publique ayant fortement critiqué l'action de la police à Carletonville, le Gouvernement raciste d'Afrique du Sud avait annoncé l'ouverture d'une instruction judiciaire sur la mort des mineurs africains. En octobre 1973, M. C. H. Badenhorst, magistrat instructeur, déchargea la police et les autorités minières de toute faute dans leur conduite au moment de cette affaire. Avec une hâte inconvenante, le Gouvernement raciste d'Afrique du Sud, affichant son cynisme et son indifférence à la justice, promut aussitôt au rang de commandant le lieutenant de police qui avait ordonné à ses hommes de tirer sur les mineurs dans l'enceinte de la mine de Carletonville.
4. On a également appris qu'aux Harmony Gold Mines de Virginia (Etat libre d'Orange), quatre mineurs africains avaient été tués et six autres blessés à la suite d'émeutes et de manifestations qui s'étaient déroulées pendant le week-end des 8 et 9 juin 1974 à l'occasion d'un différend sur les salaires et les conditions de travail. A la suite de ces désordres, les dirigeants de la mine ont appelé la police sud-africaine, qui aurait procédé à un certain nombre d'arrestations.
5. M. Otto Kersten, secrétaire général de la Confédération internationale des syndicats libres, dans un télégramme daté du 13 juin 1974 adressé au Comité spécial, a réaffirmé la vive préoccupation du mouvement international des syndicats libres devant "les constantes violations des droits de l'homme et des droits syndicaux dont se rendent coupables les sociétés minières et les pouvoirs publics d'Afrique du Sud" et a vigoureusement condamné la pratique consistant à faire appel à la police armée pour réprimer de "justes revendications concernant les salaires et les conditions de travail". Le télégramme réclamait en outre l'ouverture d'une enquête menée sous surveillance internationale.
6. Dans son rapport à l'Assemblée générale à sa vingt-huitième session 1/, le Comité spécial a dénoncé la grave crise survenue en Afrique du Sud pendant les dix dernières années au cours desquelles le Gouvernement raciste d'Afrique du Sud a eu recours aux mesures de répression les plus brutales contre les adversaires du racisme et de l'apartheid. L'incident récemment survenu à la Lorraine Gold Mine atteste l'intensification des mesures de répression prises par le régime minoritaire blanc contre la majorité noire, même à l'encontre de travailleurs qui cherchent à obtenir un salaire décent ou la reconnaissance de leurs droits syndicaux.

7. A sa 289<sup>ème</sup> séance, tenue à Genève le 31 mai 1974 lors de sa session extraordinaire en Europe, le Comité spécial a publié une déclaration concernant le meurtre des deux mineurs africains et condamnant "cet acte barbare, nouveau crime commis par le régime sud-africain à l'appui des intérêts économiques engagés dans l'exploitation brutale des travailleurs africains".

Le Comité poursuivait :

"Cet acte montre la nécessité d'une action internationale concertée contre ce type de crimes et d'une assistance à la population noire opprimée d'Afrique du Sud.

Le Comité spécial déclare que ces crimes ne peuvent plus rester impunis.

Il demande à la communauté internationale et aux gouvernements d'agir au plus tôt pour signer et ratifier la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid, et de prendre toutes autres mesures nécessaires pour mettre fin une fois pour toutes au meurtre des travailleurs africains qui protestent contre des salaires de famine.

Le Comité spécial exprime sa consternation devant cette tragédie et tient à transmettre ses condoléances aux familles des disparus.

Le Comité spécial demande instamment aux organisations syndicales et autres organismes non gouvernementaux d'apporter une assistance aux familles des disparus et aux blessés."

8. Le Comité spécial n'a jamais cessé de souligner combien la situation en Afrique du Sud était rendue explosive par la politique oppressive d'apartheid qui pèse sur la majorité africaine noire. Il a souligné en particulier la situation lamentable des travailleurs dans les mines d'or d'Afrique du Sud et les injustices criantes auxquelles sont soumis les Africains.

9. Le Comité spécial, alarmé par les meurtres répétés de mineurs africains, estime que ce fait ne doit plus être considéré isolément, mais dans le contexte de la détérioration générale de la situation en Afrique du Sud en raison du caractère inhumain de la politique d'apartheid.

10. La communauté internationale ne peut rester silencieuse devant ces meurtres, qui se répètent chaque fois que les mineurs manifestent pour obtenir une amélioration de leur situation.

